

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

DECISION N° 2022 / 117 / FIN DE VIE / 1

PROJET DE CONVENTION CITOYENNE SUR LA FIN DE VIE

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;
- vu le courrier du 21 septembre 2022 de M. Thierry BEAUDET, Président du Conseil économique, social et environnemental, en charge de constituer une convention citoyenne sur la fin de vie, sollicitant un accompagnement de la CNDP relatif à cette convention citoyenne,

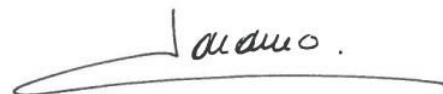
après en avoir délibéré, décide :

**Article 1 :** M. Floran AUGAGNEUR, Mme Ilaria CASILLO, respectivement, Vice-Président et Vice-Présidente de la Commission nationale du débat public, M. Loïc BLONDIAUX et Mme Marine FLEURY sont désignés pour produire un avis à caractère méthodologique et des recommandations relatifs à la convention citoyenne sur la fin de vie.

**Article 2 :** M. Floran AUGAGNEUR, Mme Ilaria CASILLO, M. Loïc BLONDIAUX et Mme Marine FLEURY rendront un rapport à l'issue de leur mission.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO